

Gros éléctroménager et cuisine équipée

Par SangoK, le 08/03/2022 à 16:04

Bonjour a tous,

Nous avons emménagé avec 2 colocataires dans un appartement il y a 2 mois. Dans le bail il est inscrit "cuisine équipée" et dans l'état des lieux d'entrée le réfrigirateur est noté comme fonctionnel.

Ce même réfrigirateur a commencé à biper de manière régulière bien qu'il produise encore du froid peu après notre entrée dans les murs.

Après avoir remonté le souci à notre agence, ils nous répondent que si le frigo n'est pas réparable, il sera enlevé et ne sera pas remplacé car c'est l'ancienne locataire qui l'a laissé.

Ma question se porte la dessus, le proprietaire a t-il le droit de ne pas remplacer le frigo, sachant qu'il est inscrit à l'état des lieux d'entrée comme fonctionnel ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et votre aide.

Par janus2fr, le 08/03/2022 à 18:16

Bonjour,

Le bailleur doit entretenir les équipements notés sur le bail (sauf bien sur pour les menues réparations). Le problème, dans votre cas, c'est qu'il est juste noté au bail "cuisine équipée", sans énumération des équipements. Le bailleur peut jouer sur ce flou pour refuser de procéder aux raparations ou au remplacement de ce réfrigérateur.